

**Festival Rugb'images et La Ligue Occitanie de Rugby  
présentent le concours**

**«PITCHOUN D'OC»**

du meilleur film réalisé sur le thème:

**«Filmer son École de Rugby»**

**Règlement du concours**

**Article 1** : La Ligue Occitanie de Rugby et l'Association « Rugby : Culture et Passion » organisent, dans le cadre du festival « Rugbimages », un concours des meilleures vidéos ayant pour cadre **les écoles de rugby**.

**Article 2** : Les vidéos pourront traiter aussi bien de l'apprentissage technique que de chansons pendant le goûter (par exemple), les auteurs n'ayant d'autre contrainte que de **présenter leur école de rugby de la meilleure des façons**.

**Article 3** : Le concours est ouvert sur tout le territoire de la Ligue Occitanie (anciennement Midi-Pyrénées et Languedoc-Rousillon).

**Article 4** : Les vidéos ne devront pas excéder **deux minutes et trente secondes**.

**Article 5** : Elles devront être adressés soit par We Transfer à l'adresse suivante : martinclaude7@gmail.com, soit sur clé USB à l'adresse suivante : **Festival Rugb'images - 104 avenue du Colonel Teyssier - 81000 Albi...** La date limite pour l'envoi des sujets est fixée au **15 février 2020 à minuit**.

**Article 6** : deux lauréats seront récompensés par la Ligue Occitanie de Rugby : Ils seront invités à la soirée de gala, organisée à Gaillac, le **mardi 17 mars 2020 - 20h30**, en la Salle de Spectacles de la Ville. Les

organisateur couvriront leurs frais d'hébergement et de restauration pour 2 personnes par structure. Les déplacements sont à la charge des lauréats.

**Article 7** : Les organisateurs formeront un jury mixte composé d'acteurs du rugby (joueur, éducateur, entraîneur, dirigeant) et de personnalités. Les membres de ce jury devront avoir reçu, deux semaines avant leur délibération, tous les sujets présélectionnés par les organisateurs.

**Article 8** : Le jury se réunira pour désigner les lauréats, au plus tard le **28 février 2020**. Le montant des prix est fixé à 500€ pour les 2 lauréats (500€ chacun).

**Article 9** : Les participants autoriseront les organisateurs à publier les sujets lauréats sur leurs sites et réseaux sociaux, après la proclamation des résultats.

**De plus, les films ayant été primés en 2019 ne pourront être représentés en 2020, mais les Écoles de Rugby lauréates en 2019 peuvent concourir en 2020 avec un film différent.**

**Article 10** : Le fait de soumettre une vidéo à ce concours implique l'acceptation de ce règlement.